



Association des  
entrepreneurs en  
construction du  
Québec

7905, boul. Louis-H. Lafontaine  
Bureau 101  
Anjou (Québec) H1K 4E4

Tél. : 514 353-5151  
(sans frais) 800 361-4304  
Télécopieur : 514 353-6689  
Courriel : info@aecq.org  
www.aecq.org

Le 28 août 2023

**PAR COURRIEL**

Madame Gisèle Bourque  
Directrice générale – ACRGTQ

Madame Francine Sabourin  
Directrice générale – ACQ

Monsieur Maxime Rodrigue  
Président-directeur général – APCHQ

Monsieur Steve Boulanger  
Directeur général – CMMTQ

Madame Julie Sénécal  
Directrice générale – CMEQ

**Objet : Cotisation annuelle 2024 à l'AECQ**

---

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un projet de texte relatif au versement de la cotisation annuelle à l'AECQ par les employeurs pour l'année 2024, qui est due avec le rapport mensuel d'octobre à la CCQ.

Comme par les années passées, nous souhaitons voir publier ledit texte dans les outils de communication de vos associations.

Comptant sur votre collaboration habituelle, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

**Dominic Robert**  
**Directeur général**

p. j.

## COTISATION ANNUELLE DE BASE À L'AECQ 2024

Nous tenons à rappeler que chaque employeur de l'industrie de la construction doit payer sa cotisation annuelle de base pour l'année 2024 à l'AECQ. Cette cotisation obligatoire pour les fins de conformité, au montant de **230 \$**, est due le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Le montant de la cotisation annuelle de base devra être inscrit à la case 11 du **rapport mensuel de l'employeur du mois d'octobre qui doit être transmis à la CCQ au plus tard le 15 novembre prochain.** Il faudra également prendre soin d'inclure aux cases 12 et 13 de ce même rapport mensuel, les montants de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %) correspondants.

Rappelons que cette cotisation sert principalement à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs (ACRGTQ, ACQ et APCHQ).